

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA JACQUES-CARTIER VILLE DE LAC-DELAGE

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 12 AOÛT 2024 À 19 h À LA SALLE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE

PERSONNES PRÉSENTES:

Guy Rochette, Maire Jannys Landry, conseillère au siège no.1 Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4

PERSONNE(S) ABSENTE(S):

Alexandre Morin, conseiller au siège n°2 Marc Boiteau, conseiller au siège n°3 Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5 Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

EST ÉGALEMENT PRÉSENT:

Monsieur François Morneau, directeur général assiste à titre de greffier à la séance

CONSTAT DE QUORUM

que le défaut de quorum a été constaté. a absence de quorum, deux membres du conseil présents peuvent ajourner la séance une heure après Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance de délibérations du conseil municipal. Conformément à l'article 327 de la Loi sur les cités et villes (LCV, art. 326). Lorsqu'il y

Les membres présents conviennent que la séance ordinaire est ajournée et que les points à l'ordre du jour de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 12 août 2024 sont reportés à la séance régulière du 19 août 2024, à 19h00, à la salle du conseil située au 24 rue du pied des pentes. Un avis spécial sera signifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents du 12 août 2024 n'est pas atteint et qu'en conséquence, le conseil municipal ne peut pas délibérer conseillère au siège n°4 mentionnent que le quorum requis pour la tenue de la séance extraordinaire À 20h00, Madame, Jannys Landry, conseillère au siège no.1 et Madame Isabelle Coulombe,

LEVÉE DE LA RENCONTRE

Que la rencontre soit levée à 20 heures cinq minutes (20h05).

ADOPTÉE

Guy Rochette, maire

François Morneau, directeur general, greffier